

**Commune de GERMIGNEY LA LOGE**

**DICRIM**

*Dossier d'Information Communale*

*Sur les risques majeurs*

**SEPTEMBRE 2013**

## PREAMBULE

Les communes Françaises sont potentiellement exposées à certains risques majeurs auxquels elles doivent être en capacité de faire face, pour assurer la sécurité de leur population. Le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune de GERMIGNEY LA LOGE, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Les différents types de risques majeurs sont regroupés en 3 grandes familles au niveau national et d'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) :

- **les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (se dit d'un paysage, d'un sol, dont la formation résulte de l'intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage ...
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

A ce jour, la commune de GERMIGNEY LA LOGE est concernée par un risque, lié à la famille des risques naturels par inondations. Ce risque a été identifié dans le cadre du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral n° 36 du 5 juin 2007.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter en Mairie le plan de prévention des risques naturels (PPRI) qui est composé de pièces écrites (rapport de présentation et règlement) et de pièces cartographiques (cartes des aléas, cartes des enjeux et cartes de zonage réglementaire). Les zones inondables ont été reprises lors de l'élaboration de la carte communale

Mairie : 03 84 67 48 82

## CADRE LEGISLATIF

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

## **RISQUES NATURELS : INONDATIONS**

### **Définition :**

Submersion plus ou moins rapide d'une zone.

### **Situation :**

La commune de GERMIGNEY LA LOGE, notamment le hameau LA LOGE est concernée par le débordement de la rivière « la SAÔNE »

### **Référence :**

La crue de 1840 sur la SAÔNE fut sans conteste la plus forte de toute la période historique (occurrence estimée supérieure en plusieurs points à 150 ans) et aussi celle pour laquelle on dispose de données nombreuses et relativement précises (les niveaux atteints à chaque point kilométrique de la rivière).

La SAÔNE prend sa source près du seuil de lorraine, à VIOMENIL (Vosges) au pied de la falaise des MONTS FAUSCILLE à l'altitude de 392 m.

La SAÔNE et ses affluents drainent un bassin versant de près de 30 000 km<sup>2</sup> (ce qui en fait la première rivière de France).

Ce bassin versant présente des particularités remarquables expliquant bien des caractéristiques originales du régime de cette rivière de 482 km. Il est cerné par des massifs montagneux (JURA, VOSGES, MORVAN, MASSIF CENTRAL), mais seuls leurs contreforts ou revers participent à l'écoulement des eaux de la SAÔNE.

La SAÔNE, par la faible pente générale de son lit (0,05 m/km) mérite sa réputation bien établie de rivière calme (la vitesse du courant est, le plus souvent, inférieure à 1 m/s) et véhicule durant une bonne partie de l'année des débits modestes. Au niveau de GRAY, ces derniers présentent un maximum hivernal de 140 m<sub>3</sub>/s en moyenne en janvier et un minimum estival de l'ordre de 23 m<sub>3</sub>/s en moyenne en août, le débit moyen annuel se stabilisant vers 79 m<sub>3</sub>/s.

Les crues fréquentes, de l'ordre de 2 à 3 par an, sont plutôt automnales ou hivernales, plus rarement printanières et exceptionnellement estivales (cf. tableau).

Les inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou de remontées de nappe. De même, l'absence d'endiguement (sauf exceptions très locales) le long de la rivière sur la zone d'étude se traduit par des débordements réguliers. Aux environs de GRAY, le débit de débordement de la SAÔNE est évalué entre 350 et 400 m<sub>3</sub>/s (étude hydraulique transformation du barrage à aiguilles de GRAY – HYDRAULICANA – novembre 1999. Le champs d'inondation couvre des surfaces importantes, notamment à l'amont de GRAY et à l'aval d'ARC-LES-GRAY. Il se resserre parfois, par exemple au niveau de GRAY.

Les crues peuvent connaître un développement exceptionnel comme ce fut le cas en 1840 ou plus près de nous, en 1930, 1982 et 1983.

Les hauteurs d'eau, en limite du lit mineur, sont importantes et peuvent atteindre, voire dépasser 2,50 m. A titre indicatif la crue de 1840 a atteint les cotes (NGF normal) de 192,28 au pont de RIGNY (PK 288), 191,20 près du pont de pierre de GRAY (PK 283), 190,53 au niveau de la halte fluviale de VELET (PK 279), 189,41 au pont d'APREMONT (PK 273) et 187,53 au niveau de PORT SAINT-PIERRE sur la commune de BROYE (PK 260), alors que certains points bas au droit de ces points kilométriques (PK) se situent respectivement aux altitudes de 189,60 m, 188,60 m, 188,10 m, 187,50 m, 185,50 m. La commune de GERMIGNEY LA LOGE se situe aux PK 264-265-266 avec respectivement des altitudes de crue de 188,10m-188,25m-188,4m.

L'analyse des cotes atteintes par quelques crues historiques à GRAY est également riche d'enseignement :

Date	Cote à l'échelle aval de l'écluse de GRAY*	Altitude (NGF normal)
Novembre 1840	5,04	191,25
Mai 1856	4,47	190,68
Janvier 1910	4,36	190,56
15 octobre 1930	4,60	190,81
26 novembre 1944	4,18	190,9
15 janvier 1955	4,29	190,50
25 février 1970	4,23	190,44
7 février 1980	4,15	190,36
Décembre 1981	4,01	190,21
20 décembre 1982	4,48	190,69
28 mai 1983	4,42	190,63

\* Ecluse de GRAY : PK = 283,40 – Zéro corrigé de l'échelle aval : 186,205 m (NGF normal)

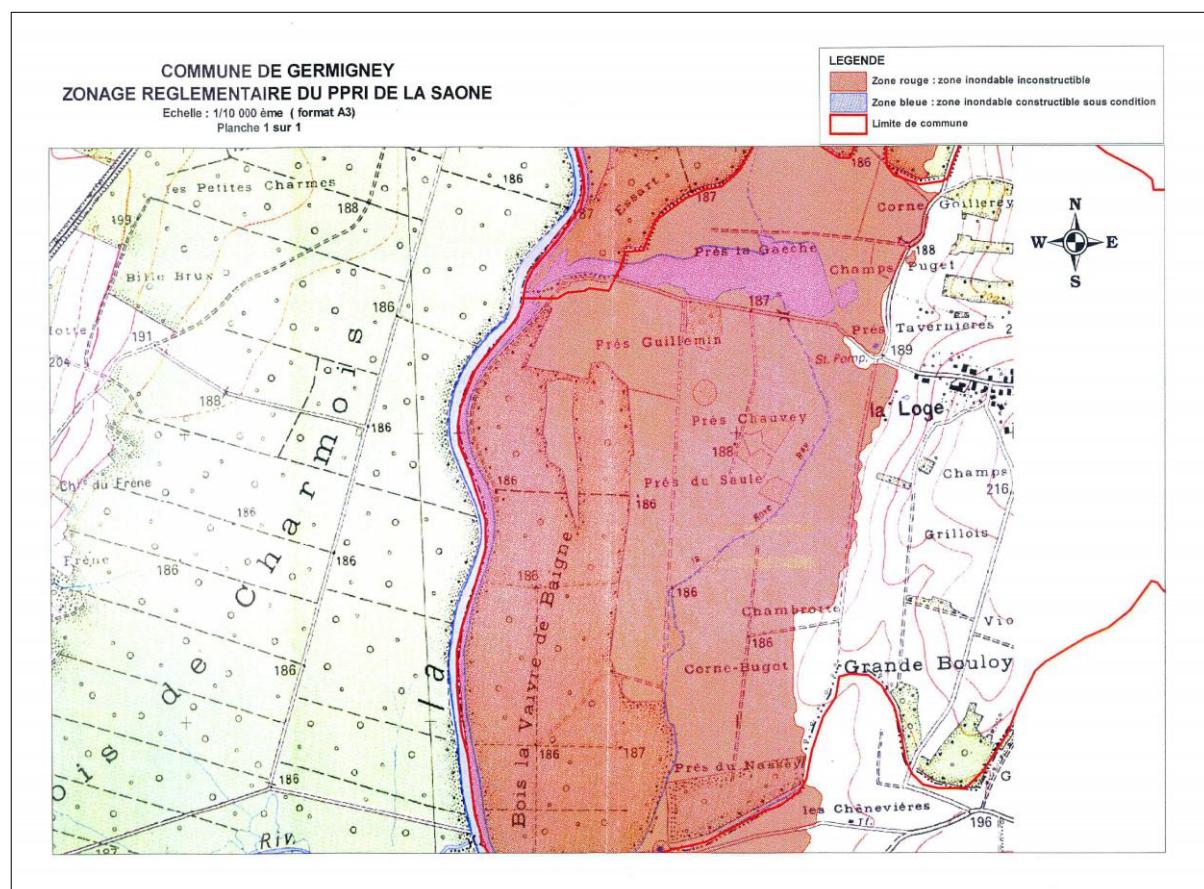
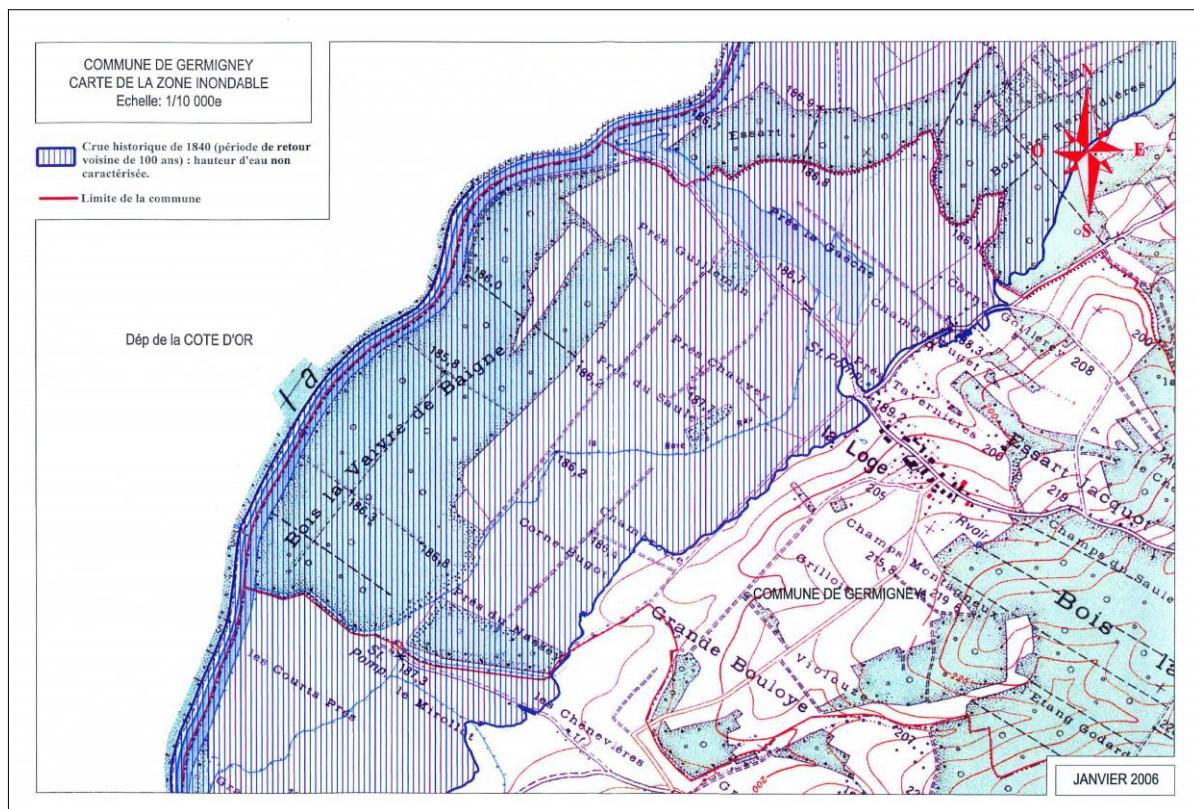
Le courant y demeure d'autant plus faible que l'observateur s'éloigne des rives. La vitesse des eaux ne dépasse qu'exceptionnellement 2m/s au droit des ouvrages transversaux et devient faible à nulle en limite des zones inondées. Le lit majeur joue un rôle important par le volume stocké ; les débits de pointe de crue sont ainsi écrétés et les effets en aval sont moins désastreux.

Hauteur d'eau importante et vitesse faible expliquent la durée des inondations : le temps de concentration (montée des eaux) est important (quelques jours), la pointe de crue est durable et la décrue s'étend sur une dizaine de jours en moyenne. Certaines crues peuvent persister plus d'un mois.

### **Crues :**

Notons que les niveaux de la crue historique de 1840, atteints et connus à chaque PK ont permis de réaliser les cartes de zonages avec matérialisation pour la commune de GERMIGNEY LA LOGE des zones d'aléas faibles et des zones d'aléas forts (voir carte jointe).

#### **Zones concernées par le risque :**



## **CONDUITES A TENIR EN CAS D'INONDATION**

### **Alerte à la population :**

La montée des eaux de la SAÔNE est généralement régulée par VNF par la gestion des barrages par l'amont et par l'aval. Cependant, une montée des eaux incontrôlée est toujours envisageable. Le cas d'alerte par la Préfecture déclenchera au sein de la commune une information à la population dans les zones concernées (pour la commune ces zones sont uniquement naturelles ou agricoles) soit par porte à porte, soit par appel téléphonique.

### **Qui informe de l'alerte ?**

Le Maire, ou l'un de ses adjoints ou toutes autres personnes désignées le cas échéant.

### **Consignes de sécurité que vous devez respecter**

#### **En général:**

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance
- Ne téléphoner pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir
- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à pied dans les étages.

#### **Pour la commune de GERMIGNEY LA LOGE:**

- Ecoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé
- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

### **Après l'inondation :**

- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible.

**Risques majeurs**  
**portés à la connaissance**  
**de la commune de**  
**Germigney**

- I. Situation de la commune au regard du risque inondation
- Plan de prévention des risques approuvés : **OUI**  
Bassin concerné : **SAONE**  
Date d'approbation : **05/06/2007**
  - Plan de prévention des risques prescrit : **NON**
  - Nom du camping soumis au risque inondation [**sans objet**]
- II. Plan particulier d'intervention concernant la commune [**néant**]
- III. Situation de la commune au regard du risque séisme : niveau [**néant**]
- IV. Situation de la commune au regard du risque Mouvement de terrain : **EB**
- V. Cavités souterraines présentes sur le territoire de la commune : : cavité dite [**sans objet**]
- VI. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :
- Inondations et coulées de boue 14/10/1982 au 14/10/1982 (JO 26/12/1982)
- Inondations et coulées de boue 09/11/1982 au 09/11/1982 (JO 26/12/1982)
- Inondations et coulées de boue 08/12/1982 au 31/12/1982 (JO 13/01/1983)
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain 25/12/1999 au 29/12/1999 (JO 30/12/1999)
- VII. Canalisation de transport de matières dangereuses : [**sans objet**]
- VIII. Cartographie jointe : **2**

**COMMENTAIRES**

**1 – Rubriques « Situation de la commune au regard du risque « inondation, « du risque séisme » et « cartographie jointe » : ces informations recoupent celles contenues dans l'arrêté préfectoral relatif aux informations destinées aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, pour les communes concernées.**

# **LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

## **1 - Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?**

Le mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

## **2 – Comment se manifeste-t-il ?**

On différencie :

### **➤ Les mouvements lents et continus**

- Le retrait : gonflement des argiles
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

### **➤ Les mouvements rapides et discontinus**

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
  - Les écroulements et les chutes de blocs,
    - Les coulées boueuses,
    - Les effondrements de berge.

## **3 – Quels sont les risques pour la commune ?**

GERMIGNEY LA LOGE peut être concernée par un seul type de mouvement de terrain :

1. Les effondrements ou érosions de la Saône (secteur du hameau de LA LOGE).

## **4 – Quelles sont les mesures prises pour la commune ?**

Prise en compte des zones inondables dans la carte communale.

# CONSIGNES DE SECURITE

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain :

## ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement :



Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez le bâtiment



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans les bâtiments endommagés

Après l'événement :

Evaluez les dégâts

Informez les autorités

En cas d'effondrement de sol :

A l'intérieur



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez plus

A l'extérieur



Eloignez-vous de la zone dangereuse

# **LE RISQUE SISMIQUE**

## **DESCRIPTION DU RISQUE**

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol ; elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements ...

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'événement), intensité (évaluation statistique, sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

## **LE RISQUE SISMIQUE EN HAUTE-SAONE**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, tout le département de la Haute-Saône est concerné par le risque sismique en aléa faible (2) sur sa partie Ouest et en aléa modéré (3) sur sa partie Est.

## **SITUATION COMMUNALE**

La commune de GERMIGNEY LA LOGE est située dans une zone de sismicité classée en aléa 2 (aléa faible).

Nota : dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour plus de renseignements s'adresser à la mairie ou se connecter sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr) (notamment partie FAQ).

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est également disponible à l'adresse suivante : [http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securite/securite\\_civile/informationsdesacq/documentdinformati/view](http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/informationsdesacq/documentdinformati/view)

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

	<b>1. Se mettre à l'abri</b>
	<b>2. Ecouter la radio : France-Bleu FM 101.4 ou France-Inter FM 90.0</b>
	<b>3. En cas de séisme, respecter les consignes</b>
<b><u>AVANT</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.</li> <li>↳ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li> <li>↳ Fixer les appareils et les meubles lourds.</li> <li>↳ Préparer un plan de regroupement familial.</li> </ul>
<b><u>PENDANT</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (tables), s'éloigner des fenêtres ;</li> <li>• A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);</li> <li>• En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li> </ul> </li> <li>↳ Se protéger la tête avec les bras.</li> <li>↳ Ne pas allumer de flamme.</li> </ul>
<b><u>APRÈS</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes</li> <li>↳ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</li> <li>↳ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités</li> <li>↳ S'éloigner de toutes constructions</li> <li>↳ Se regrouper et attendre les secours</li> <li>↳ Si possible prendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une couverture</li> <li>• une bouteille d'eau par personne</li> <li>• papiers d'identité.</li> </ul> </li> <li>↳ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</li> <li>↳ Evaluer les dégâts</li> <li>↳ Informer les autorités</li> </ul>

## **LES NUMEROS D'URGENCE**

Pompiers (à partir d'un fixe) :	18
N° urgence européen (à partir d'un portable) :	112
Police secours :	17
SAMU :	15
Gendarmerie de GRAY :	03 84 65 11 45
Météo France :	01 45 56 71 71
Centre Départemental de Météorologie :	08 99 71 02 70
ERDF (Service dépannage) :	09 726 750 70
GRDF (Service dépannage) :	0 800 473 333
Préfecture de HAUTE-SAÔNE protection civile :	03 84 77 70 30
Préfecture de HAUTE-SAÔNE :	03 84 77 70 00
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :	Gray : 03 84 65 70 00 Vesoul : 03 63 37 92 00
France Télécom (poteaux et câbles sur la voie publique) :	0800 08 30 83

## **LA VIGILANCE METEO**

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi. Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

la carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo France :  
[www.meteo.fr/meteonet/vigilance](http://www.meteo.fr/meteonet/vigilance)

carte de vigilance crues sur le site :  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Pour la commune de GERMIGNEY LA LOGE, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :



Fortes précipitations



Orages



Canicule



Vent violent



Neige ou verglas



Grand froid

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas de niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

#### Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière.

#### Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

#### Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

#### Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**DICRIM MAIRIE de GERMIGNEY LA LOGE, septembre 2013**